



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

APPEL A PROJET HABITAT

Métropole Européenne de Lille

2021

Sommaire

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2021	2
PRIORITES DE L'APPEL A PROJET 2021	2
CRITERES DE RECEVABILITE	3
CALENDRIER ET MODALITE D'INSTRUCTION	4
COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
MODALITES DE DEPOT DES PROJETS	6

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2021

L'appel à projets Habitat a pour ambition la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Adopté le 14 décembre 2012 par la délibération n°12C0760, le PLH témoigne de l'ambition de la Métropole en matière d'habitat : il porte aujourd'hui sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (hébergement, logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.). Il prend en compte les enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Il comporte 5 grandes ambitions thématiques :

- Construire plus
- Développer un habitat plus mixte
- Promouvoir un habitat plus durable
- Favoriser un habitat plus solidaire
- Associer les partenaires

PRIORITES DE L'APPEL A PROJET 2021

Catégories de projets :

- Projets relatifs à l'**accès aux droits** au logement et à l'hébergement
- Projets **d'accompagnement social dans et vers le logement**, projets relatifs à **l'appropriation/maintien dans le logement**
- Projets relatifs à la **lutte contre la précarité énergétique** et pour **l'habitat durable**
- Projets relatifs à la **lutte contre l'habitat indigne**
- Projets relatifs à la **création ou réhabilitation de logement**
- Projets relatifs à la **gestion/fonctionnement d'un parc de logements ou d'hébergement**
- Projets proposant des **innovations** pour le logement.

Publics cibles

Le porteur de projet qualifiera le public cible de son action.

Il n'y a **pas de public prédéfini** par l'appel à projet.

Toutefois, une attention particulière sera portée aux projets concernant les publics jugés prioritaires dans le cadre de la politique de la ville :

- Les femmes
- Les jeunes âgés de 13 à 25 ans
- Les ménages primo-arrivants
- Les ménages potentiellement fragilisés par les opérations du NPRU
- Les personnes durablement privées d'emploi et les travailleurs pauvres

Le PLH a vocation à soutenir l'offre et les solutions logement pour les jeunes et les publics âgés et handicapés, qui rencontrent des difficultés différentes dans l'accès et le maintien. Dans l'attente des

orientations du futur PLH3, les initiatives de projets en cohabitation de ces publics, ou en habitat adapté, inclusif ou accompagné, sont appréciées.

Territoire

Les projets seront d'intérêt métropolitain, c'est-à-dire :

- Qu'ils seront d'envergure métropolitaine vis-à-vis des publics concernés ;
- Ou qu'ils auront un impact territorial d'échelle métropolitaine ;
- ou qu'ils porteront une action reproductible à l'échelle métropolitaine.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des quartiers prioritaires dans les actions proposées, y compris pour les actions ne relevant pas d'un financement « Contrat de Ville ».

CRITERES DE RECEVABILITE

Qualité des porteurs de projet

Le présent appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

Durée du projet

Pour bénéficier des crédits de l'appel à projet Habitat de la MEL, l'action proposée devra se dérouler en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre).

Les actions pluriannuelles, inscrites dans une relative pérennité, peuvent solliciter une convention pluri-annuelle (2 ou 3 ans).

Qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic.

Impact territorial

Une action localisée, non reproductible, sans impact métropolitain ne sera pas recevable.

Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit :

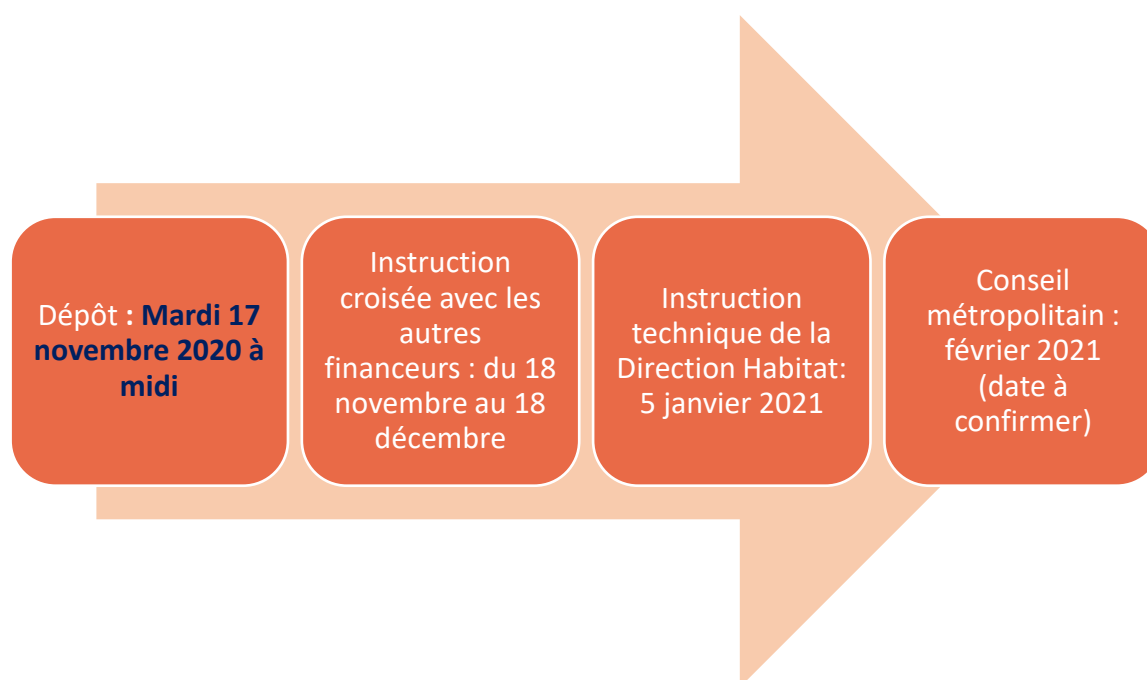
- ♣ être claire et synthétique

♣ présenter une méthodologie en adéquation avec les objectifs, adaptée aux publics ciblés (communication, mobilisation, implication, intervention, restitution).

Evaluation

Les candidats sont tenus de définir à minima trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les publics et/ou le territoire.

CALENDRIER ET MODALITE D'INSTRUCTION



Toute demande de subvention sera examinée avec grande attention, et en collégialité, avant proposition au vote des élus. L'avis de partenaires financiers pourra être sollicité.

Ces subventions de fonctionnement sont complémentaires et en cohérence avec d'autres types de subvention qui peuvent vous concerner :

- les subventions au titre du Contrat de Ville de la MEL : vous avez, le cas échéant, répondu à l'appel à projets sur la plate-forme dédiée, pour le 15 octobre. Dans cette hypothèse, il n'est pas nécessaire de faire parvenir un autre dossier que celui que vous avez déposé sur la plate-forme. L'instruction sera réalisée en lien avec le service « Politique de la Ville » de la MEL, sans autre formalité de votre part ;

<https://www.lillemetropole.fr/actualites/appel-projets-2021-de-la-politique-de-la-ville>

- Les subventions du Fonds de Solidarité Logement : Cette année, les demandes de subvention seront attendues pour le 15 décembre, un mail de l'unité FSL vous parviendra prochainement si vous êtes concernés. Il est possible de demander des subventions à la fois

en subvention globale et au titre du FSL : merci dans ce cas de répondre de manière distincte à l'unité FSL ;

- Les financements de l'Etat mobilisés au titre de la mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'abord » sur le territoire de la MEL (AMI LDA 1) ou du conventionnement Etat - MEL au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté. Les modalités pratiques restent à finaliser, toutefois, si vous envisagez de lancer ou de poursuivre des actions ciblées auprès des personnes sans domicile ou vulnérables vis-à-vis du logement (accès au logement avec accompagnement global, mobilisation de pair-aidants dans l'accompagnement, prévention des expulsions, nouveaux services dédiés aux personnes en situation de précarité etc.), il vous est proposé de les préparer dès maintenant ; elles peuvent bénéficier de financements complémentaires MEL (dont subvention associations et FSL innovation) et Etat (DIHAL) sur la base d'un dossier de demande de subventions unique.

S'agissant des actions ciblant le public des jeunes, dont les jeunes sortants de l'ASE, les actions seront instruites en lien avec le Département du Nord.

Afin de vous assurer le meilleur accompagnement dans votre demande de subvention, chaque association a à la direction habitat une personne référente, qui pourra notamment vous rencontrer avant le dépôt de votre demande de subvention :

THEMATIQUES	REFERENTS
accès aux droits au logement et à l'hébergement	Samuel BONNET, Tiphaine GUILLARD, Sophie LOUCHAERT, Lorraine TINANT
accompagnement social dans et vers le logement l'appropriation/maintien dans le logement	Marjolaine BATY, Céline HERBAIN
lutte contre la précarité énergétique et pour l'habitat durable	Julien GOMEL, Elena ITURRA, Lucile LEPAN
lutte contre l'habitat indigne	Samuel BONNET, Sophie LOUCHAERT
création ou réhabilitation de logement ou d'hébergement	Grégory DELAHAYE, Héloïse DELMOTTE, Isabelle FOUROT, Céline HERBAIN,
gestion/fonctionnement d'un parc de logements ou d'hébergement	Héloïse DELMOTTE, Isabelle FOUROT, Céline HERBAIN, Sophie LOUCHAERT, Lorraine TINANT
publics jeunes, personnes âgées et en situation de handicap, logement intergénérationnel	Grégory DELAHAYE, Isabelle FOUROT

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ☐ Une brève lettre d'intention
- ☐ Le dossier de demande de subvention, pour lequel le recours au dossier Cerfa n°12156*05 est recommandé
- ☐ Statuts de l'association
- ☐ Comptes
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019 ou 2020 :

- ❑ Comptes pour les associations subventionnées en 2019 et 2020, s'ils n'ont pas été transmis par ailleurs – par exemple au moment de l'assemblée générale – les comptes rendus et pièces comptables mentionnés à l'article 4 de la convention
- ❑ Un bilan provisoire du projet pour lequel vous avez reçu une subvention en 2020

MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Vous pouvez faire parvenir vos demandes de subvention pour le **Mardi 17 novembre 2020 à 17h** :

- **Sur la plate-forme dématérialisée linshare** <https://linshare.lillemetropole.fr/#/login>
(création de compte à demander à Manon Dupuy mdupuy@lillemetropole.fr)
ou
- **Par dépôt à la direction de l'habitat, bâtiment Biotope, accueil, 2 boulevard des Cités Unies LILLE (métro Grand Palais).**

L'envoi par courrier est possible, mais à éviter, compte tenu des délais de transmission internes. Quel que soit le mode de transmission, un accusé de réception vous sera remis ou envoyé.